

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 04 504

Mis en ligne le 05.10.2026

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE  
DIMANCHE 24 MAI 2026 SUR LE PARVIS DU PALAIS DES CONGRÈS ET AU JARDIN DES TILLEULS  
DE LOURDES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la demande du Syndicat du PLVG, relative à l'installation d'un stand devant le Palais des Congrès et d'une animation au Jardin des tilleuls dans le cadre de la promotion du vélo au quotidien.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>- Autorisation occupation du domaine public**

Le **dimanche 24 mai 2026 de 8h00 à 13h00**, le syndicat du PLVG est autorisé à occuper le domaine public devant le Palais des Congrès et au Jardin des Tilleuls afin de tenir un stand d'information et d'organiser une animation pour faire la promotion du vélo.

**Article 2 - Assurance**

Les permissionnaires s'engagent à assurer la manifestation ainsi que le matériel exposé.

**Article 3- Prescriptions particulières**

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques sont ramassés et évacués par les bénéficiaires.

**Article 4- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 - Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 5/05/26

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien JACOB LEMAÎTRE", is written over the stamp and extends to the right.

Julien JACOB LEMAÎTRE

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.